

CONTRAT-GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES 2023 – 2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a renouvelé le contrat d'assurances statutaires garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

- Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à **ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE** (gestionnaire du contrat).
- Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient 30 agents CNRACL au moins a été attribué à **ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE** (gestionnaire du contrat).

Contrat-groupe, ce qu'il faut retenir sur les deux lots...

- Géré en capitalisation : les arrêts intervenant pendant la période du contrat sont garantis jusqu'à leur extinction.
- Revalorisation des Indemnités Journalières sur le point d'indice pendant la durée du contrat et après la résiliation ou le terme du contrat.
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat).
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite.
- Prise d'effet immédiate des garanties :
 - Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment ;
 - Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat.

- Respect du statut :
 - Capital décès (décrets n° 2021-176 du 17 février 2021, et n° 2021-1860 du 27 décembre 2021) : prise en charge de l'ensemble des obligations de l'employeur
 - Respect de la décision de l'autorité territoriale même en cas d'expertise contraire de l'assureur.

GESTION DU CONTRAT

- Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours.
- Tiers payant y compris après résiliation.
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire).

PRESTATIONS ANNEXES

Soutien psychologique, sur demande des collectivités.

Comment adhérer ?



ATTENTION

Pour les collectivités/établissements publics qui n'étaient pas adhérentes au contrat groupe, il leur appartient de vérifier les préavis de résiliation des contrats en cours.



COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EMPLOYANT ENTRE 1 ET 29 AGENTS CNRACL

DÉCISION D'ADHÉSION	La décision doit être confirmée par délibération et transmise par courriel au Centre de Gestion : assurances@cdg63.fr
	Transmission le plus tôt possible . L'adhésion intervient le mois qui suit la date de la délibération. Modèle de délibération en cliquant ici .
ADHÉSION AU CONTRAT	Le bulletin d'adhésion sera envoyé par le Centre de Gestion une fois la délibération reçue.
CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION	Réception pour signature de la convention relative à la prestation du Centre de Gestion pour la passation et le suivi du contrat groupe.
ESPACE CLIENT	Réception des informations pour accéder à l'espace client pour : - déclarer les bases d'assurance, les effectifs à couvrir - gérer vos demandes d'indemnisation.

À NOTER :

Les collectivités et établissements d'au moins 30 agents CNRACL qui ont mandaté le Centre de Gestion bénéficient de choix de couverture adaptés et de niveaux de franchises pour chacun d'eux, avec des taux personnalisés en fonction de leur sinistralité propre. Les collectivités et établissements publics qui n'auraient pas mandaté le Centre de Gestion en amont de la procédure, auront la possibilité de le faire lors du renouvellement du prochain contrat en 2026.

La prestation du Centre de Gestion

Pour la gestion du contrat groupe et l'accompagnement auprès des collectivités et établissements publics, la prestation du Centre de Gestion donne lieu à une facturation annuelle composée comme suit :

TAUX x MASSE SALARIALE ANNUELLE ASSURÉE

- 0,19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL pour les collectivités et établissements employant 1 à 29 agents ;
- 0,09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL pour les collectivités et établissements employant 30 agents et plus ;
- 0,04 % de la masse salariale des agents IRCANTEC.

Quels sont les taux pour les collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL ?

La cotisation est calculée sur la base d'un taux appliqué sur la masse salariale de l'assuré.

Les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 incluent la hausse tarifaire générée par l'impact de la réforme des retraites, qui trouve sa source dans la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Pour rappel, cette réforme allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs, notamment les fonctionnaires territoriaux, et relève la durée d'assurance nécessaire acquise en trimestres.

	Tous les risques, avec UNE FRANCHISE DE 10 JOURS en maladie ordinaire	Tous les risques, avec UNE FRANCHISE DE 15 JOURS en maladie ordinaire	Tous les risques, avec UNE FRANCHISE DE 30 JOURS en maladie ordinaire	Tous les risques, avec UNE FRANCHISE DE 30 JOURS sur l'ensemble des risques
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL - risques assurés : - Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie longue durée - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique - Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	9,61 %	9,03 %	7,93 %	7,17 %

La franchise en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

	Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Garantie optionnelle pour les agents affiliés IRCANTEC - risques assurés : - Accident et maladie professionnelle - Grave maladie - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	1,10 %

L'assiette des cotisations est librement déterminée par l'assuré à l'adhésion.

Base obligatoire : totalité du traitement brut indiciaire

OPTIONS :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10% et 50%,
- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Renseignements



PÔLE ASSURANCES, FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

Malvina HANNOTEAUX, responsable du pôle
Carine ALLOUX, gestionnaire

assurances@cdg63.fr



Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines



7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr / Avril 2022